R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt quatre février**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, M. Emmanuel DEVAUX, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, Mme Harmonie LE BORDAIS, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Germain LEHERQUER, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie TASSERIT, Mme Caroline SAINT, M. Patrick SAINT-LÔ.

Procurations : Mme Nathalie TASSERIT en faveur de M. Nicolas BARAY, M. Patrick SAINT-LÔ en faveur de M. Romain TREFEU.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h35), il est recensé :

Elus présents	**28**	**30**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**2**	
Elue absente excusée		**1**

Secrétaire : Mme Sylvia DELASALLE-LION élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-008 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2025

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Madame Martine JOUIN fait observer une faute sur son prénom (délibération relative à la modification de l'autorisation de programme "aménagement de la rue de Caen"). La correction sera effectuée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

30 VOTANTS 30 POUR

INFORMATION : Commission du personnel du 13 février 2025 - compte rendu

Pas d'observations sur ce compte-rendu.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-009 : Personnel communal - tableau des effectifs permanents et non permanents au 1er mars 2025

La présente délibération porte sur la mise à jour des effectifs à la suite de la réunion du comité social territorial pour supprimer des postes non pourvus, créer des postes dans le cadre d'une promotion interne (avancement de grade) ou de l'arrivée d'un nouvel agent.

Il est nécessaire de :
- créer :
  - 1 poste d'agent de maîtrise pour permettre le recrutement au 1er avril du nouvel ASVP (régisseur et assistant de prévention) ;
  - des postes d'adjoint technique principal 2ème classe dans le cadre de la promotion interne
- et de supprimer 3 postes d'adjoints tecnhniques.

Le nouveau tableau des effectifs au 1er mars 2025 est le suivant :

Filière/Grade du poste	catégorie	effectif	effectif pourvu	Durée Hmn hebdomadaire	Emploi	Observations	Informations complémentaires
Emploi fonctionnel							
DGS	A	1	1	35h00			
Filière administrative							
Attaché principal territorial	A	1	1	35H00	Permanent	Sur emploi fonctionnel	
Attaché territorial	A	1	1	35H00	Permanent		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'eau potable 50% Budget de l'assainissement 50%	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	35h00	Permanent		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3	35h00	Permanent	CDD – 3.1	Dont 1 poste à Temps partiel : 80 %
Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Permanent		
Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Permanent		Temps partiel : 80 %
Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Permanent		
Adjoint administratif	C	2	2	35h00	Permanent		
Adjoint administratif	C	1	1	17h30	Permanent	CDD – 3.1	Pourvu jusqu'au 30/06/2025
Filière technique							
Agent de maitrise principal	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'eau potable	
Agent de maitrise principal	C	2	1	35h00	Permanent		
Agent de maitrise	C	1	0	35h00	Permanent		ASPV au 1/04/2025
Agent de maitrise	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'assainissement	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	35h00	Permanent		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	3	35h00	Permanent		Création de 2 postes pour avancement grade 2025 au 01/04/25
Adjoint technique	C	8	4	35h00	Permanent		Suppression de 3 postes suite à avancement de grade
			4	35h00	Permanent	CDD – 3.1	
Adjoint technique	C	1	0	35h00	Permanent	Budget de l'eau potable 50% Budget de l'assainissement 50 %	Recrutement en cours titulaire ou CDD – 3.1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	22h00	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	8h30	Permanent	Annualisé	Agent positionné sur 2 grades
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	33h00	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	32h00	Permanent	Annualisé	Création d'un poste pour avancement de grade
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	30h00	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique	C	1	1	33h00	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique	C	2	1	32h00	Permanent	Annualisé	Suppresion d'un poste pour avancement de grade
			1			Annualisé CDD-3.1	
Adjoint technique	C	4	1	30h00	Permanent	Annualisé	
			3			Annualisé CDD-3.1	
Adjoint technique	C	1	1	28h00	Permanent	Annualisé CDD-3.1	
Adjoint technique	C	1	1	32h45	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique	C	1	1	22h00	Permanent	Annualisé CDD-3.1	
Adjoint technique	C	1	1	21h00	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique	C	1	1	17H30	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique	C	1	1	5h00	Permanent	Annualisé	

Filière/Grade du poste	catégorie	effectif	effectif pourvu	Durée Hmn hebdomadaire	Emploi	Observations	Informations complémentaires
Filière sanitaire et sociale							
ASEM principal 1ère classe	C	1	1	32h00	Permanent	Annualisé	
Filière animation							
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	21h00	Permanent	Annualisé	Agent positionné sur 2 grades
Filière culturelle							
Agent territorial du patrimoine	C	1	1	35h00	Permanent	CDD-3.1	

Personnel de droit privé – emplois non permanents

Grade et catégorie d'un poste équivalent		poste	pourvu	Durée hebdomadaire	Durée du contrat en cours	Renouvelable /date fin	rémunération
Adjoint technique - ST Voirie	C	1	1	35h00	9 mois	Renouvelable	1,1 SMIC
Adjoint technique - ST Voirie	C	1	1	35h00	7 mois	Renouvelable	SMIC
Adjoint technique - fleurissement	C	1	1	35h00	9 mois	Renouvelable	SMIC
Mairie – service population	C	1	1	35h00	9 mois	Fin : 20/03/2025	1,2 SMIC
Mairie – service population	C	1	1	20h00	9 mois	Renouvelable	SMIC
Scolaire, périscolaire et entretien	C	1	1	20h00	1 an	Renouvelable	SMIC
Scolaire, périscolaire et entretien	C	1	1	20h00	1 an	Renouvelable	SMIC
Scolaire, périscolaire et entretien	C	1	1	20h00	1 an	Renouvelable	1,1 SMIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet et des emplois non permanents tel qu'exposé ci-dessus ;

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches en lien avec le tableau des effectifs permanents et non permanents (recrutement, promotion…) ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes des régies d'eau potable et d'assainissement ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document, tout arrêté, tout contrat afférents au tableau des effectifs susvisé.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-010 : Personnel communal – modification du règlement intérieur et du temps de travail du personnel de la commune

Le CST et la commission du personnel ont examiné la demande de création d'une organisation du travail des agents techniques des régies de l'eau et de l'assainissement pour leur ouvrir les droits à réduction du temps de travail (RTT).

Cette organisation respecte le principe décidé par délibération en date du 16 décembre 2021, visant à la création de 2 cycles de travail, 35 heures par semaine ou 36 heures 40 avec 10 jour de RTT.

Les 2 commissions ont rendu un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** cette organisation de travail des agents techniques des régies d'eau potable et d'assainissement.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer tous autres documents dans le cadre de cette décision.

30 VOTANTS 30 POUR

INFORMATION : Commission des finances du 5 février 2025 - compte rendu

La présentation faite en commission sera à l'ordre du jour du conseil du 17/03/2025.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-011 : Budget principal - autorisation de programme – modification de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) – mise en conformité de la crèche associative Espace Bambins

VU la délibération en date du 21 janvier 2023 relative à la nécessaire mise en conformité de la crèche associative ;

VU la délibération en date du 18 septembre 2023 portant sur le projet de mise aux normes de la crèche associative autorisant le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

VU la délibération en date du 17 juin 2024 portant création d'une autorisation de programme avec crédits de paiements pour l'opération de mise en conformité de la crèche associative Espace Bambins ;

La présente délibération propose de revoir le montant et la répartition des crédits de paiement de l'opération de mise en conformité de la crèche associative pour intégrer le coût d'acquisition du local et le coût d'aménagement de la crèche provisoire installée à Bauquay dans la salle des fêtes.

Pour rappel l'enveloppe et la répartition pluriannuelle des crédits issus de la délibération de 2024 sont les suivantes :

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)		CP 2024*	CP 2025	CP 2026
Mise en conformité de la crèche mise à disposition de l'association Espace Bambins	606 883 €	100 000 €	200 000 €	306 883 €

En 2024, l'autorisation de programme n'incluait pas l'acquisition foncière et les dépenses de relogement de la structure d'accueil du jeune enfant, charges qui doivent être placées sur le bilan d'opération afin notamment de mobiliser le plus possible de co-financements et de retracer l'ensemble des coûts.

Le coût prévisionnel et le plan de financement de l'opération, mis à jour de l'estimation en phase avant projet définitif sont les suivant :

Coût prévisionnel :

Actions	Montant HT	Montat TTC
Acquisitions foncières	**102 347 €**	**102 347 €**
Maîtrise d'œuvre	42 070 €	50 484 €
AMO	33 510 €	40 212 €
CT/SPS	7 825 €	9 390 €
Diagnostic géotechnique, avant travaux et annonces	7 639 €	9 167 €
SOUS-TOTAL ETUDES	**91 044 €**	**109 253 €**
Travaux de construction et réhabiltation	354 005 €	424 806 €
Mobilier	3 000 €	3 600 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX - MOBILIER	**357 005 €**	**428 406 €**
TOTAL 1	**550 396 €**	**640 006 €**
Aléas et travaux extérieurs	*57 687 €*	69 224 €
Crèche provisoire	*43 333 €*	52 000 €
TOTAL OPERATION	**651 416 €**	**761 230 €**

Plan de financement			
	HT		**TTC**
DETR	*12,7%*	*82 956 €*	82 956 €
Fonds Vert	*7,4%*	*47 892 €*	47 892 €
CAF Crèche provisoire (part travaux crèche provisoire 80 %)	*5,4%*	*35 000 €*	35 000 €
CAF PIAJE	*34,3%*	*223 500 €*	223 500 €
TOTAL subventions	***59,8%***	***389 348 €***	**389 348 €**
FCTVA			108 025 €
Autofinancement		*262 068 €*	**263 857 €**
Total des recettes	*100,0%*	***651 416 €***	**761 230 €**

*Subvention obtenue en fin 2024

En conséquence, cette présentation impose de porter l'autorisation de programme à 761 230 € et de modifier les crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)		***2024***		**2025**		
		CP 2024	***CFU 2024***	**Reports 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**
Mise en conformité de la crèche mise à disposition de l'association Espace Bambins	**606 883 €**	100 000 €	*48 206,27 €*	68 809 €	200 000 €	341 866 €
Acquisition foncière	102 347 €	102 347 €	*102 347,00 €*			
Crèche provisoire	52 000 €	17 017 €				
TOTAL OPERATION	**761 230 €**	**219 364 €**	***150 553,27 €***	**68 809 €**	**200 000 €**	**341 866 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants et notamment auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert ;

- RAPPELLE que le financement communal HT ne peut être inférieur à 20 % ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser les emprunts nécessaires au financement de l'opération et inscrits au budget ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer les marchés d'études et de travaux nécessaires à la réalisation du programme et à les notifier suite à l'avis de la commission MAPA dans la limite des crédits budgétaires.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-012 : Budget principal - autorisation de programme – création de l'autorisation de programme – aménagement d'une sente piétonne le long de la RD54 (AP/CP)

A l'instar des sentes existantes le long de la RD6 en venant du lieu-dit Noire Nuit, le long de la RD26 en venant du lieu-dit Le Pied du Bois, le long de la RD 54 depuis la Grellerie ou encore le long de la RD8 en venant de la commune déléguée de Bauquay, le projet porté par la commune vise à sécuriser les déplacements piétonniers des habitants de la Tannerie le long de la RD54 vers le bourg d'Aunay/Odon ainsi que les randonneurs qui fréquentent le chemin de randonnée « sous le Mont » sur un linéaire de près de 500 mètres.

- **Phase 1 : environ 180 ml**
- **Phase 2 : environ 290ml avec une traversée de voie**

Le présent projet vise à créer un aménagement permettant aux véhicules d'identifier l'agglomération à un endroit où les excès de vitesse sont nombreux de jours comme de nuit, au vu du rapport de l'observatoire de vitesse réalisé en 2023 dont un extrait est présenté ci-après :

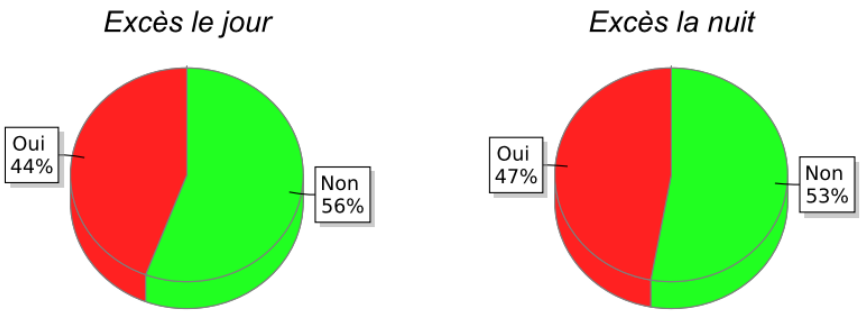

Les coûts prévisionnels et le plan de financement correspondant, sont détaillés ci-après :

	TOTAL HT opération	TOTAL TTC opération	Subvention (HT)		Budget Autorisation de programme (en TTC)	
			DEPENSES HT	RECETTES (base HT)	DEPENSES TTC	RECETTES
Maîtrise d'œuvre opérationnelle estimation	7 000,00 €	8 400,00 €			7 000,00 €	
Relevé topographique	1 450,00 €	1 740,00 €			1 740,00 €	
Sous-Total études	**8 450,00 €**	**10 140,00 €**	**8 450,00 €**		**10 140,00 €**	
Travaux	85 000,00 €	102 000,00 €	85 000,00 €		102 000,00 €	
Aléas	15 000,00 €	18 000,00 €	15 000,00 €		18 000,00 €	
Sous-total travaux	**100 000,00 €**	**120 000,00 €**	**100 000,00 €**		**120 000,00 €**	
Total Opération	**108 450,00 €**	**130 140,00 €**	**108 450,00 €**		**130 140,00 €**	
Amendes de police (travaux + études)	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**		**40 000,00 €**		**40 000,00 €**
FCTVA		21 348,17 €				21 348,17 €
Autofinancement	68 450,00 €	68 791,83 €		68 450,00 €		68 791,83 €
TOTAL recettes	**108 450,00 €**			**108 450,00 €**		**130 140,00 €**
TOTAL dépenses		**130 140,00 €**	**108 450,00 €**		**130 140,00 €**	

Cette opération de sécurisation est éligible au programme de subvention des amendes de police.

L'autorisation de programme et les crédits de paiements sont présentés TTC comme suit :

Autorisation de programme (AP)	AP	CREDITS DE PAIEMENT	
		CP 2025	CP 2026
Création d'une sente piétonne vers la Tannerie	130 140,00 €	50 140,00 €	80 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la création de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants ;

- RAPPELLE que le financement communal HT ne peut être inférieur à 20 % .;

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser les emprunts nécessaires au financement de l'opération et inscrits au budget ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer le marché maîtrise d'œuvre puis le marché de travaux nécessaires à la réalisation du programme et à les notifier suite à l'avis de la commission MAPA dans la limite des crédits budgétaires.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-013 : Subvention exceptionnelle - Solidarité avec la population de Mayotte

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

VU l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de

Les Monts d'Aunay tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Mme le Maire suggère d'attribuer une subvention de 1€ par habitant versée à la Protection Civile comme pour l'UKRAINE.

M. Thierry LEFEVRE apporte une correction en précisant qu'il avait suggéré 1 € par habitant pour l'aide à l'UKRAINE en 2023 et que le conseil municipal avait voté 0,5 € par habitant.

Au 1er janvier 2025, la population légale de la commune est de 4 664 habitants.
Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Les Monts d'Aunay contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de …4 664 €
  - à la Protection civile

– Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

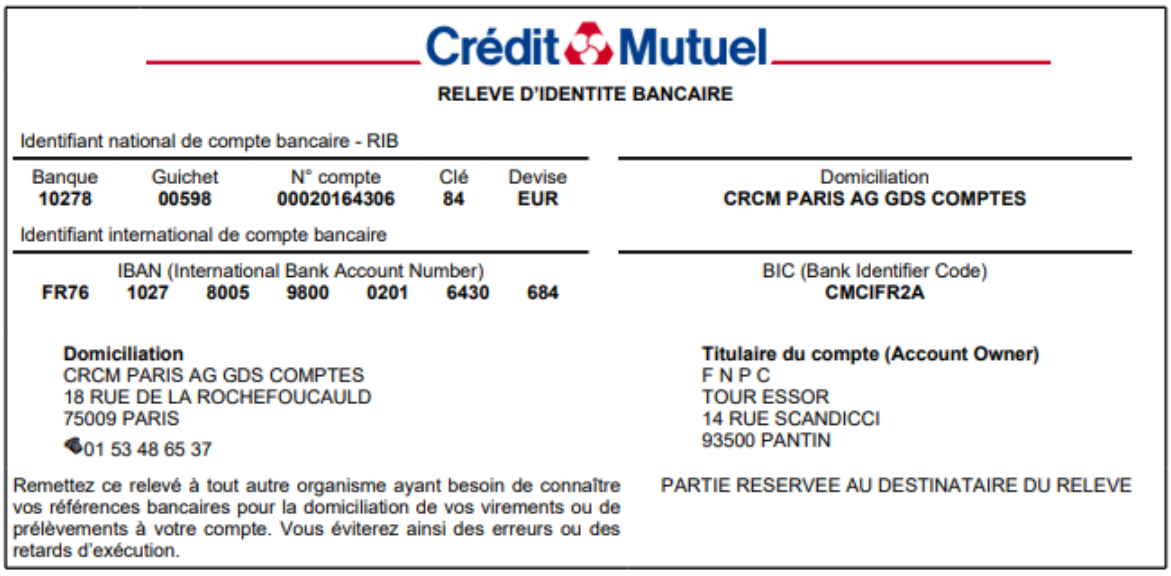

Crédit Mutuel

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	00598	00020164306	84	EUR

Domiciliation
CRCM PARIS AG GDS COMPTES

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CRCM PARIS AG GDS COMPTES
18 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD
75009 PARIS
01 53 48 65 37

Titulaire du compte (Account Owner)
F N P C
TOUR ESSOR
14 RUE SCANDICCI
93500 PANTIN

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle pour les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte de 4 664 euros à l'association : La Protection Civile,

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

- **DONNE** délégation à Mme le Maire pour tout acte dans le cadre de cette décision.

POUR : 29 CONTRE : 1 M.Gilles LECONTE

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-014 : Intercommunalité - Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 de Pré-Bocage Intercom

Par mail envoyé à l'ensemble des communes du territoire le 13 février 2025, Pré-Bocage Intercom a transmis son Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientation budgétaire 2025 de Pré-Bocage Intercom transmis et voté au conseil communautaire du 5 février 2025 ;

- **DONNE** délégation à Mme le Maire pour notifier la présente décision à Pré-Bocage Intercom la délibération.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-015 : Cession amiable de la voirie privée du lotissement Le Clos Fleuri à la commune pour transfert dans le domaine public communal

Le lotisseur ADH50 a sollicité le transfert dans le domaine public communal des parties communes et des infrastructures collectives des 2 premières tranches du lotissement Le Clos Fleuri.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal.

Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie, de ses accessoires et des infrastructures d'eau, d'assainissement et d'éclairage public (via le SDEC).

La commune a validé le principe de l'intégration de ces infrastructures par délibération en date du 18 décembre 2017 relative à l'approbation de la convention de rétrocession des équipements et espaces communs.

La commune et la communauté de communes ont été amenées à vérifier et à valider la conformité de l'ensemble dess ouvrages.

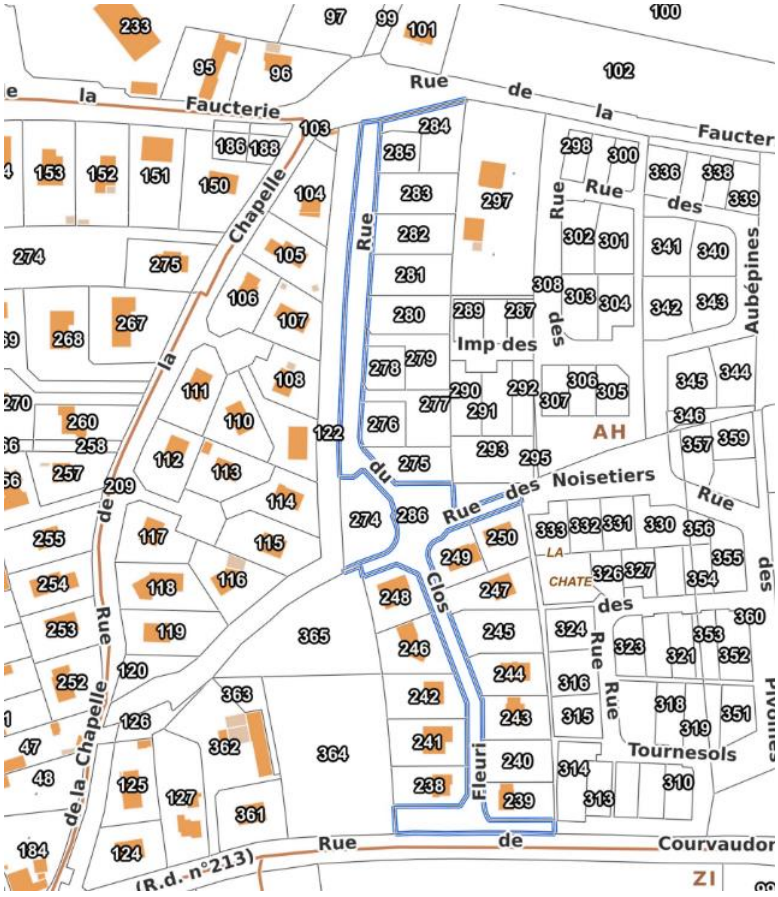

Il vous est proposé :

- d'accepter le transfert amiable de la voirie, des infrastructures publiques et des jeux du lotissement « Le Clos Fleuri tranches 1 et 2 » à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal.

  A l'issue de cette intégration, la commune mettra à disposition de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, cette voirie communale par procès-verbal.

Mme JOUIN évoque le panneau "voie privée" demandant si la décision entrainera sa dépose. Oui après signature de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le transfert amiable de la voirie, des espaces verts du lotissement « Le Clos Fleuri tranches 1 et 2 », composée comme suit :

Sections cadastrales	Contenance	Observations
AH 286	3 871 m2	Rue des Clos Fleuri

- **ACCEPTE** le transfert amiable du réseau d'eau potable situé sous la voie du lotissement avec ses accessoires et l'intègrer au réseau public communal d'eau potable,

- **ACCEPTE** le transfert amiable du réseau d'assainissement situé sous la voie du lotissement avec ses accessoires et l'intègrer au réseau public communal d'assainissement,

- **ACCEPTE** le transfert amiable des infrastructures d'éclairage public,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement «Le Clos Fleuri tranches 1 et 2" à la commune dont l'acte notarié.

- **DÉCIDE** que la voirie du lotissement «Le Clos Fleuri tranches 1 et 2 » et ses infrastructures seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune. A l'issue de cette intégration, la commune mettra à disposition de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, cette voirie communale par procès-verbal.

30 VOTANTS 30 POUR

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date	horaires
Conseil municipal	Lundi 17 mars 2025 DOB - CFU	20 h 30
Conseil municipal	Jeudi 3 avril 2025 BUDGET	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 19 mai 2025	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 16 juin 2025	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 7 Juillet 2025 -> changement de date en raison du Tour de France	20 h 30

INFORMATION : Questions diverses

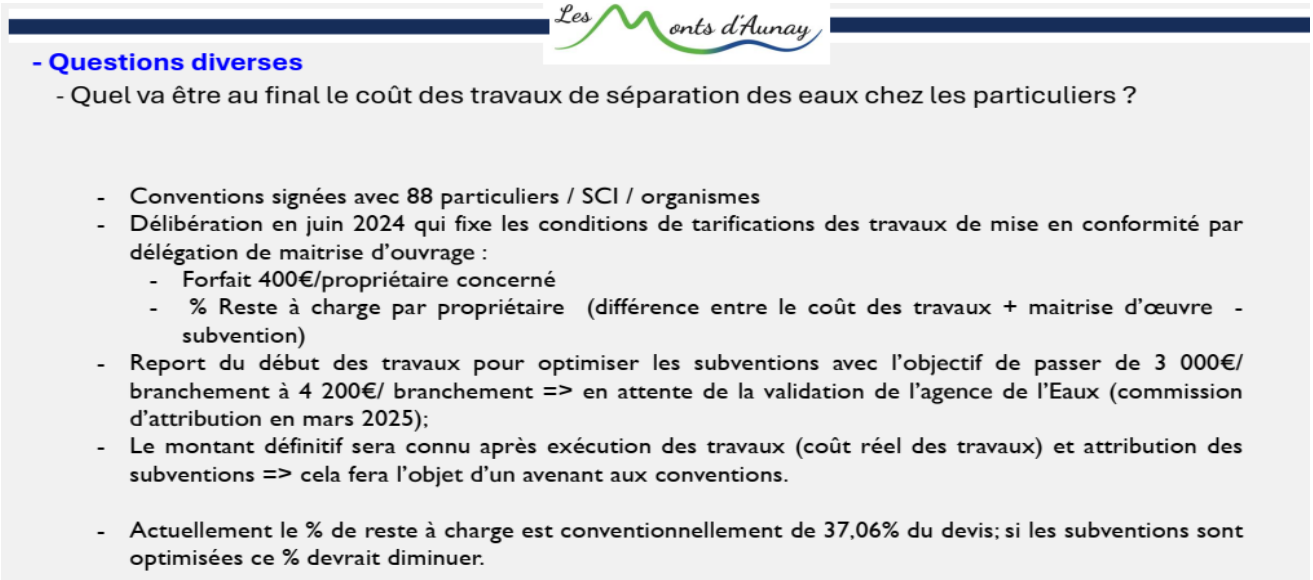

- Il y a beaucoup d'interrogations concernant les déclarations de travaux (isolation extérieure, toiture ardoise ou tuile font le coût est supérieur de 40 à 50%...)

Le PLUi approuvé en 2019 et modifié en 2022 protège le patrimoine reconstruction et le patrimoine ancien.

L'Isolation Thermique par l'Extérieur est interdite sur les façades en pierres afin de conserver la qualité architecturale des bâtiments.
Dans le périmètre reconstruction, lorsqu'il s'agit de bâtiment en crépis, l'ITE est possible à partir du moment où la teinte et l'aspect, ainsi que tous les éléments de façades sont restitués => entourages de fenêtre et de porte…
Dans le périmètre reconstruction, pour les toitures l'aspect, la couleur, le matériau et l'inclinaison seront respectés.
Les souches de cheminées doivent être conservées et rénovées selon les techniques et teintes d'origine.

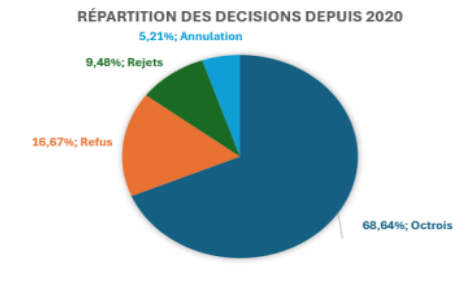

La protection du patrimoine de la commune n'entre pas dans les lignes de financement de la commune.

M. Mike BROUNAIS explique que les travaux, soumis à autorisation préalable, doivent respecter la règle. Parfois la règle est soumise à interprétation et la commune aide pour que le projet soit réalisable sans déroger à la réglementation. Parfois, il n'y a pas d'interprétation possible, aucune latitude (comme c'est le cas pour les toitures dans le secteur protégé du patrimoine de la reconstruction).
Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU évoque le coût trop élevé de certains travaux : toiture en tuiles plus onéreuse qu'en ardoises. Mme Irène BESSIN intervient pour préciser que les tuiles et les ardoises naturelles sont similaires en termes de prix. Si les ardoises sont moins chères, c'est qu'elles sont en fibrociment.
M. Romain TREFEU demande si les rapports d'instruction des autorisations de travaux sont joints aux décisions notifiées aux pétitionnaires comme le fait Caen La Mer.
M. Mike BROUNAIS rappelle que les décisions d'urbanisme notifiées sont des actes juridiques comportant tous les motifs.

S'agissant de la construction rue du Dr Tillaux, elle respecte la règle. Nous sommes face à des injonctions contradictoires : préserver l'existant mais aussi laisser faire les projets.

- Il y a également des interrogations concernant la nouvelle construction de la rue du docteur Tillaux (proximité, hauteur, revêtement des façades...)

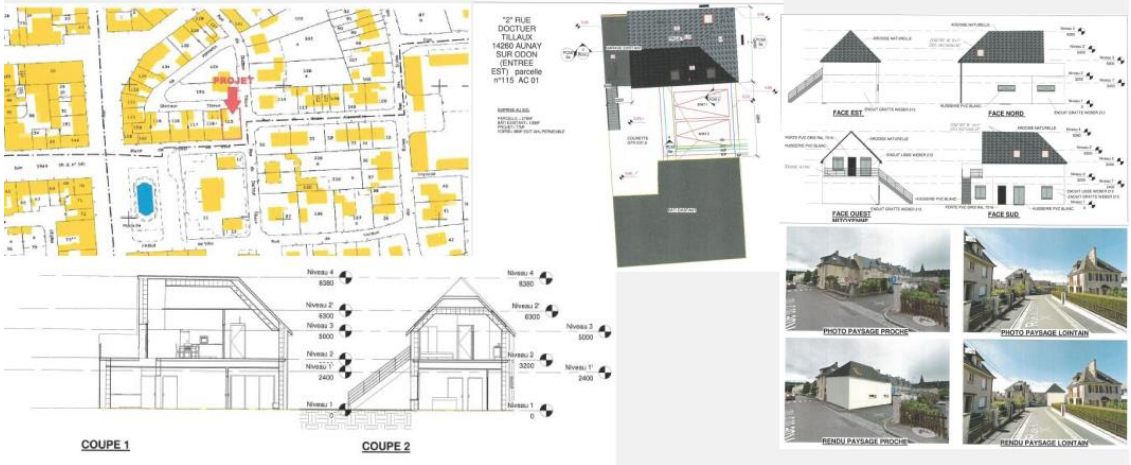

Un habitant, monsieur Lefranc, m'a fait part de son questionnement suite à la vente d'une portion de terrain ayant servi à la réalisation de la dente piétonne route de Condé (transfert de propriété et donc de responsabilité). Il m'a dit avoir adressé un courrier à ce sujet à la mairie et m'en a transmis le double.

-> Travaux de création de la sente pendant l'été 2024

La date de signature a été reportée par l'étude de Maître de Panthou au lundi 24 mars.
Mme le Maire et Mme Martine JOUIN soulignent que cette sente a beaucoup de succès et est très agréable.

Mme le Maire ajoute plusieurs informations :

- *Place du Marché projet de bâtiment accessible : INOLYA a informé la commune qu'elle donnait un avis favorable au programme. La Région et l'ensemble des financeurs (la commune pour 20 %) offrent le terrain au bailleur pour rendre l'opération économiquement viable. La déconstruction/démolition/dépollution interviendra en 2025.*

- *Drame intervenu le dimanche 22 février : l'incendie a touché une famille avec 2 enfants. Un cagnotte a été ouverte par une amie des enfants (opération sérieuse). La famille est en cours de relogement. Elle fera savoir si elle a des besoins. La commune pourra communiquer sur ce sujet.*
- *Le Tour de France le 10 juillet et conseil municipal déplacé au lundi 7 juillet. Etape entre Bayeux et Vire passant par Aunay/Odon, Roucamps et Le Plessis-Grimoult.*
    - *Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU suggère d'animer avec un château gonflable.*

Autres évènements dans la commune :
Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU annonce que l'UCIA organise un spectacle sur Michel SARDOU le 30 novembre à 35 €. 580 places.
M. Rémi THERIN évoque la pièce comique de théatre du 15 mars, la fête de la musique le 20 juin, le feu d'artifice et le bal le 13 juillet, la fête Notre Dame le 13 septembre et le spectacle comique le 12 décembre 2025 (Jeanfi).

La course des caisses à savon aura lieu le 8 juin et les inscriptions sont closes.

L'ordre du jour de la séance a été clos à 22 h 11 le 24 février 2025.

_____

Le présent procés-verbal est arrêté en date du 12/03/2025

Signature Maire, Mme Christine SALMON

Signature Mme Sylvia DELASALLE-LION.

MAIRIE DE LES MONTS D'AUNAY (Calvados)